



AUTORITE AERONAUTIQUE

CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY

Le Directeur Général

The Director General

DECISION N° 00105 /D/CCAA/DG du 13 FEV 2009

PORTANT CRÉATION D'UNE COMMISSION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES CENTRES DE FORMATION DE LA CCAA

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

- VU la constitution ;
- VU la loi n° 98/023 du 24 décembre 1998 portant régime de l'aviation civile ;
- VU la loi N° 99/016 du 22 décembre 1999 portant statut général des Établissements publics et des Entreprises du secteur Public et Parapublic ;
- VU le décret N° 99/198 du 16 septembre 1999 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Aéronautique ;
- VU le décret N° 2002/115 du 25 avril 2002 portant nomination du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint de l'Autorité Aéronautique ;
- VU les nécessités de service,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Il est créé une commission chargée de la mise en œuvre des centres de formation de la CCAA qui seront localisés dans les bâtiments destinés aux CDOUs aux aéroports internationaux de Douala et Yaoundé-Nsimalen.

Article 2 : Cette commission est chargée de réfléchir et de conduire toutes les actions pour la mise en œuvre desdits centres jusqu'à leur certification par l'Autorité compétente.

Article 3 : (1) La Commission est composée ainsi qu'il suit :

Président : M. NGOUE Célestin Salomon

Membres :

MM :

♦ **MANDENG Samuel**

♦ **Kendy LECHE**

♦ **Commissaire OSSONG ONANA Rémy**

♦ **MATAM MATAM Fernand**

(02) Le Directeur de la Sûreté et Facilitation et le Directeur de la Navigation Aérienne désignent un membre homologue chacun pour suivre les travaux de la commission dans la perspective de la certification desdits centres.

(03) La commission peut également faire appel à toute personne dont la compétence est nécessaire au déroulement de ses travaux.

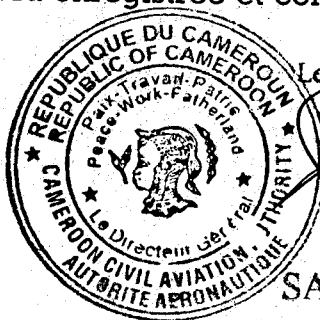
Article 3 : Les fonctions de membres de la commission sont gratuites. Toutefois, ceux-ci bénéficient des facilités de travail à l'occasion des travaux de la commission.

Article 4 : Les dépenses afférentes au fonctionnement de la Commission sont prises en charge par le budget de la CCAA

Article 5 : La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.-

Ampliations :

- PCA ;
- DG
- DGA
- Intéressés ;
- Affichage ;
- Chrono.



Le Directeur Général,

Sama Juma Ignatius
SAMA JUMA Ignatius